L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS :
SAMEDI MATIN, 20 FEVRIER 1836.

Mr l'Editeur.

Conformément à un règlement de la chambre qui exige que les noms des membres qui seront absents à l'appel du jour, soient publiés le lendemain dans la gazette d'Etat, dans une des parties les plus apparentes de la gazette, je vous transmets les noms suivants; MM. Debuys, R. Haile, F. Labatut. B. Marigny, G. B. Milligan, et V. Patin n'ont pas répondu à l'appel.

Avec considération, votre servt.
FLORIAN ROUSSEL,
Greffier de la Chambre des Représentans.
Nle-Orléans, 19 Février 1836.

Nous appelons l'attention du public sur la 4e. page de notre journal qui contient plusieurs colonnes d'avis de ventes à l'encan et par la cour des preuves qui doivent se faire aujourd'hui tant à la Bourse qu'à l'Arcade. Nous appelons également son attention sur le supplément qui se trouve inclus dans notre numéro de ce jour et dans lequel se trouvent une immensité d'avis commerciaux qui n'ont pu trouver place dans l'Abeille.

Les gazettes des dates suivantes nous ont été apportées par le courrier du nord, arrivé hier, savoir :

New-York	3 février.	Charleston	9 février
Philadelphie	5 do.	Boston	1 do.
Washington	6 do.	Baltimore	5 do.

Pas de nouvelles d'Europe.

M. John Armand a été nommé hier, par la Législature, directeur de la Banque des Citoyens, *au nom de* l'Etat. La direction se trouve maintenant au complet.

Le navire paquebot Montréal, parti de New-York, pour Londres, le 1er. du courant, transporte à ce que l'on assure, les dépêches de l'administration *relatives* à la médiation de l'Angleterre.

Une lettre de Washington annonce que le général Call a été nommé par le Président, gouverneur de la Floride, en remplacement de M. John B. Eaton nommé à l'ambassade d'Espagne.

☞Nous regrettons vraiment de voir que les éditeurs de gazettes de cette ville reproduisent dans leurs feuilles des nouvelles du Mexique qu'ils donnent comme récentes et des plus fraîches, parce qu'elles arrivent du Nord. Certes cette circonstance est surprenante, surtout pour nous, qui, placés comme nous le sommes, *dans le voisinage de cette république*, recevons les nouvelles de première main au moins un mois avant qu'elles ne puissent nous parvenir par la voie de N-York, Philadelphie, Baltimore ou Charleston.—Nous nous voyons obligé d'attirer l'attention du public sur cette particularité, parce qu'en ne répétant pas ce que disent les autres journaux de la situation politique du Mexique, d'après les nouvelles reçues du Nord, on pourrait nous accuser de négligence; et cependant, en consultant nos liasses on se convaincrait facilement du contraire.

Nous pouvons hardiment annoncer que nos correspondances du Mexique sont très régulières, et peut-être plus étendues que dans n'importe qu'elle autre ville de l'Union. Car outre les lettres particulières que nous devons à l'obligeance de quelques citoyens de cette contrée, nous recevons par chaque arrivage, nos liasses complètes du *Diario del Gobierno*, de Mexico, la *Gaceta de Tamaulipas*, le *Censor*, de Vera-Cruz, la gazette de Nueva-Leon, le *Mercurio* de Matamoras, el *Amigo de la Paz y del Orden*, de Jalapa, la *Lonja* de Mexico; el *Nacional* do. la *Gaceta del Gobierno*, Zacatecas, et enfin tous les journaux du Texas. D'après cela on doit facilement voir qu'elles sont nos chances de publier, et, enfin, toutes les nouvelles qui peuvent nous paraître intéressantes soit au commerce, soit à la politique des Etats-Unis. La chose est tellement reconnue que souvent il nous arrive de recevoir des demandes du gouvernement général pour quelques gazettes mexicaines, contenant des articles dont nous avions donné la traduction en Anglais et en Français, afin de les *comparer au texte original*.

D'après ce que nous venons de dire, on ne trouvera pas surprenant que nous n'ayons pas reproduit un article publié dans le True American, annonçant que Santa-Anna, le 2, se trouvait avec une partie de son armée à San Luis Potosi, et prêt à marcher sur le Texas. On ne nous blamera pas d'avoir fait connaitre que la nouvelle de la prise de San Antonio de Bejar avait fait une impression assez vive à Mexico; nous avions précédemment annoncé tout cela; (*voir nos liasses de Janvier dernier et du mois courant.*) On ne nous censurera pas si nous n'avons pas dit que les Comanches s'étaient alliés aux troupes du gouvernement et menaçaient les Texiens pour avoir leurs propriétés; cette nouvelle nous est parvenue par une gazette de Donaldsonville, de Plaquemines ou d'Iberville, et *elle ne nous a pas paru assez authentique* pour la reproduire. Enfin si dans notre feuille de ce jour, nous n'annonçons pas que, d'après un acte du gouvernement général de Mexico, le port de Tuspan et l'Ile de Carman ont été fermés au commerce étranger, c'est que cette nouvelle a été donnée par tous il y a environ trois semaines ou un mois, non pas précisément comme elle nous arrive du gouvernement général, car on nous annonce que Tuspan est dans l'Etat de la Puebla, *tandis qu'il se trouve être dans celui de Vera Cruz* et l'île de Carmand, dans l'Etat de Yucatan, lorsqu'elle fait partie de celui de Tabasco.

MEDIATION DE L'ANGLETERRE.

Le New-York Times donne ce qui suit comme l'extrait d'une lettre de Washington à laquelle on doit ajouter foi.

"La communication de l'Angleterre n'est autre chose *qu'une lettre adressée par le roi d'Angleterre* au Président, par laquelle il lui offre sa médiation. Cette médiation a été acceptée par l'administration, et une *lettre sera écrite par le Président dans laquelle ce* dernier déclarera qu'il n'a jamais eu l'intention de menacer ou d'insulter la France ni son Roi, ce qui sera dit en termes plus forts que ceux du message annuel, mais à part cela, la lettre ne contiendra aucun autre désaveu.

"Les conditions de la médiation sont telles qu'il a été impossible au pays de ne pas les accepter, ce qui doit être réjouissant pour la nation entière. On ne saurait douter que l'intervention n'obtienne un résultat heureux et que la paix ne soit maintenue. Dans un jour ou deux nous recevrons probablement d'autres détails".

Un exprès du gouvernement arrivé en cette ville avant le départ des paquebots d'hier est à ce qu'on suppose, porteur des lettres d'acceptation.

PREMIER CORRESPONDANT DE L'ABEILLE.

LETTRE XXVII.

Washington 4 *fev.* 1836

La mode et la politique se partagent cette ville, sans qu'il soit possible de décider laquelle de ces deux rivales *éclipse l'autre. La galerie des femmes est transformée* chaque jour en un vaste salon pour la réception des belles de cette métropole, suivies de l'escorte nombreuse de leurs admirateurs. Les fashionables s'y rassemblent chaque jour, sous pretexte de prêter une oreille attentive aux discussions, tandis qu'ils semblent également intéressés par le long et ennuyeux appel nominal, place de toute la force des poumons du secrétaire, que par la satyre la plus mordante que puisse inspirer l'esprit de parti à ses soutiens les plus éloquens. Vraiment il est souvent insupportable, lorsque l'on veut écouter, d'entendre le sourd bourdonnement de mille conversations particulières, couvrir la voix d'un orateur favori.

Quelquefois, aussi, les dialogues que l'on surprend par une indiscrétion involontaire, sont beaucoup plus amusans que les débats. Je veux vous en offrir un échantillon; *c'est le fruit* de toute une matinée d'observation.

Etiez-vous à l'assemblée mardi dernier? dit en s'adressant à une jeune personne, un de nos prétendus fashionables, dont la figure est tout entière ensevelie sous un énorme buisson de favoris.—Si j'y étais!—La réunion n'était-elle pas superbe?—J'ai été vraiment charmée. Je ne suis pas restée une minute sans danser, et j'ai valsé fort longtemps avec cet élégant officier anglais, Mr. C***—Comment, répliqua don Wiskerandos en lançant à la belle une œillade qu'il croyait meurtrière, je vais devenir jaloux! Ces officiers de marine l'emportent partout, surtout s'ils ont le bonheur d'être étrangers. Par bonheur, il faisait trop froid pour s'éprendre d'une belle passion. Dans cette immense salle, l'haleine semblait se geler au sortir de la bouche.—Il faisait un froid terrible, dit une jeune femme d'une *mise tout-à-fait élégante*, venue de Baltimore avec son mari pour se lancer au milieu des fêtes et des plaisirs, mais je dansai tant qu'il n'était pas encore minuit et déjà *j'étais rouge jusqu'aux oreilles*.—Sa rougeur, me dit à l'oreille mon vieil ami, Mr. W*** qui écoutait aussi cette conversation, est perpétuelle. Elle la dépose tous les soirs, sur une serviette, avant de se mettre au lit.—Que direz-vous de moi, reprit la jeune personne en s'adressant à son amie; au milieu de la gaité générale je ne pus chasser des idées noires qui vinrent m'assaillir. Devinez quel en était le sujet.—Parole d'honneur, je ne saurais faire le sorcier.—Eh bien! En passant au-dessus de la trappe, je pensai à la pauvre Ophélia, que j'y avais vue descendre morte, il y a quelques.—Peut-on être aussi romantique!—Je ne pus m'empêcher de m'arrêter sur cette tombe, à peine refermée, et de penser au sort malheureux de cette victime de l'amour.—Vous avez le cœur trop tendre, ma chère.—Je dis à Mr. C*** quelles étaient les idées qui me troublaient l'imagination; j'ajoutai même, je crois, que j'enviais le sort d'Ophélia.—Voilà qui devient tout-à-fait pathétique, me dit à l'oreille W***, réprimant avec peine un éclat de rire.—Oui, continua la jeune personne, Mr. C*** me répondit qu'il voudrait être Hamlet pour l'amour de moi.—Voilà qui est cruel, dit don Wiskerandos, vouloir descendre au tombeau, vous si jeune, si belle et si sensible.—Taisez-vous flatteur que vous êtes!—Pour moi, si vous étiez Ophélie *et que je fusse Hamlet, je voudrais mourir le premier.*—Dans ce cas, me dit encore W*** à voix basse, pour citer Hamlet lui-même, elle tuerait un fameux veau, ou pour me servir de l'expression propre, un fameux orang outang!

Laissons ce petit comité continuer leur conversation et suivez la direction de mes regards. Voyez-vous cette belle femme, entourée d'un groupe de membres du Congrès et d'étrangers, qu'elle fascine d'un gracieux sourire, c'est Mme. ***, tout récemment de retour du continent et qui essaie parmi ses compatriotes le pouvoir des ridicules usages qu'elle en a rapportés. Son mari la laisse faire à sa fantaisie, afin de n'être pas gêné ni contrarié dans les siennes. Tous les jours elle réunit un cercle ici et reçoit chez elle tous les lundis.

Mais que veut ce sauvage de l'Indiana? Il propose de transporter le siége du gouvernement fédéral à Cincinnati ou Louisville! Est-il fou? Cette étrange proposition a vraiment été présentée, mais repoussée à l'instant. M. Hannegan lui-même eût été le dernier à se réjouir de la voir adoptée, car ses frais de voyage en auraient été bien diminués, ce qui aurait calmé son patriotisme. Le bill pour autoriser les allocations en faveur du gouvernement a été adopté, tel qu'il était sorti des mains du comité.

M. Pinkney, de la Caroline du Sud, tenta d'introduire une résolution très importante pour ordonner le renvoi à un comité spécial de toutes les pétitions qui ont été ou seront présentées pour l'abolition de l'esclavage, ainsi que la résolution de M. Jarvis et tous les documens relatifs à ce sujet; il ne peut réussir aujourd'hui à la faire prendre en considération. Je pense qu'il sera plus heureux dans la séance de demain.

M. Calhoun a présenté au Sénat un bill, au sujet des *publications incendiaires*, défense à tout employé des postes de recevoir ou expédier aucun pamphlet imprimé ou manuscrit sur l'esclavage, adressé aux Etats ou territoires où la circulation en est prohibée; de se remettre à qui que ce soit, excepté à celui ou ceux qui seront autorisés à en prendre livraison; sous peine de destitution. La loi enjoint au directeur général des postes la plus stricte surveillance à cet égard.

5 février.

Les dépêches du gouvernement adressées au cabinet anglais, pour accepter l'offre de la médiation, ont été remises à bord du paquebot *Montreal*, qui a fait voile le 1er de ce mois. Ma prédiction s'est accomplie; il n'y aura pas de guerre. J'aurais cru toutefois, ainsi qu'on le disait ici; que ces dépêches seraient transmises par le *Pantaloon*. Déjà les fonds publics se sont ressentis sur les marchés du Nord de cette offre de médiation.

Le congrès n'en votera pas moins les allocations nécessaires pour mettre le pays en état de défense. L'armée et la marine sont dans l'état le plus misérable, et demandent de grandes dépenses pour une réorganisation complète. D'un autre côté, on s'accorde à regarder nos lignes de fortifications comme entièrement illusoires, jusqu'à ce qu'elles soient liées entr'elles par un système d'ouvrages réguliers. Cette menace de guerre aura donc produit un excellent effet, celui d'ouvrir les yeux de tous les partis sur les véritables besoins du pays.

Mr. Clayton a consacré une grande partie de son discours, dans la séance d'hier, à châtier le pauvre Mr. Adams. Il lui a lancé quelques sarcasmes bien mordans. Plusieurs longs discours ont été prononcés pour et contre les résolutions de Mr. Benton. Le baron Krudener, envoyé de la Russie, donne une grande soirée; le froid est intense, mais il n'arrête pas les préparatifs de nos fashionables. Ils y seront tous.

LA GUERRE DES FLORIDES.

Tous les papiers publics de l'Union ont publié des rapports exagérés qui nous représentaient dans une position encore plus critique qu'elle ne l'est effectivement; quoique la *partie de notre pays*, limitrophe au territoire indien ait été dévastée par les sauvages, cependant, ils ne se sont pas encore aventurés, dans leur *marche vers l'Ouest, à traverser le Suwance*. Nous ne pouvons toutefois donner trop d'éloges à la noble conduite de nos concitoyens des Etats environnans qui ont levé et lèvent encore des troupes qu'ils envoient à notre secours. Des corps nombreux ont déjà quitté les villes de Savannah, Charleston, Augusta, Macon et la Nouvelle-Orléans pour accourir sur nos champs de bataille. Tous viennent comme volontaires; ils ont reçu gratuitement les avances les plus libérales pour pourvoir à leur équipement. Mais, comment pourrons-nous retracer ce que nous éprouvons pour la Louisiane qui a fait éclater de si nobles et de si généreux sentimens. Les expressions nous manquent pour exprimer toute la reconnaissance que ce noble trait de *générosité sympathie nous a inspirée—Les citoyens de* cet Etat, apprenant que notre capitale avait été incendiée, puisèrent dans leur trésor et nous fournirent des fonds suffisans pour sa reconstruction. Braves et généreux Louisianais! acceptez les remercimens d'un peuple reconnaissant. Jamais nous n'oublierons votre généreuse conduite; et lorsque la mort aura glacé la main qui trace ces lignes, lorsque toute la génération présente sera descendue dans la tombe, l'histoire transmettra à la postérité le souvenir de votre généreuse conduite. (*Tallahassee Floridian.*)

"Les hommes en général n'adoptent que très "lentement les améliorations les plus évi- "demment utiles."

J. J. ROUSSEAU.

Quoique nous avons déjà signalé à l'attention des membres de la Législature de la Louisiane (pour qu'à leur tour, ils en appelassent au Congrès de l'Union), les travaux que réclament les passes de la Balize, nous ne ralentirons pas nos efforts pour obtenir d'eux ce que notre amour pour le pays nous commande et nous presse de solliciter encore.

Et pour en fournir une preuve évidente il suffit de faire remarquer qu'il y a dans ce moment un nombre de navires de toute grandeur, *engagés* et échoués depuis plusieurs jours dans les passes de la Balize: chose surprenante, c'est à l'époque où le Mississipi a acquis *plus de la moitié de son élévation annuelle.*

Nous avons bien, dans un précédent article, montré la facilité de dégager les passes du Mississipi, de les élargir et de les porter à une profondeur régulière de 13 pieds qu'elles ont, jusqu'à celle de 18 pieds ou audelà s'il le fallait.

Ces moyens n'ont aucun rapport avec ceux qu'employait encore ces tems derniers, la haute science hydraulique en opposant aux atterrissemens des sables et de vase, les môles, les digues, les épis construits avec d'énormes blocs de pierre. La machine hydraulique dont on soumet l'examen, et dont on recommande l'application aux passes de la Balise, est une mécanique à hérisson sous-marine dont la fonction est d'attaquer les hauts-fonds de sable et de vase de les soulever à quelque hauteur dans l'eau et de les rendre impalpables par l'action précipitée d'une roue à aube mue par la vapeur dont la vitesse ajoute au courant naturel une vitesse de six mille à l'heure. C'est ainsi que les *hauts-fonds* (les bancs) sont détruits et portés dans les *bas-fonds à une grande distance en mer.*

Serons-nous plus écouté, mieux entendu? nous l'espérons B*** De C***

SENAT DE LA LOUISIANE.

VENDREDI, 19 février.

M. Cuny présente un bill pour incorporer la compagnie de navigation des Rapides.

M. Hoa présente un bill pour fixer le nombre des notaires dans la paroisse d'Orléans, jusqu'en 1845.

Le bill relatif à la perception des taxes dans la paroisse Jefferson subit une première lecture

Le Senat prend en considération le bill pour venir au secours de l'Asyle des Orphelins. M. Bossier présente un amendement, auquel Messrs Hoa et Brownson s'opposent comme inutile, puisque les tribunaux ont des pouvoirs suffisans. Le bill est ajourné.

La résolution pour accorder des frais de route au comité des deux chambres, chargé d'aller tous les ans *visiter le Pénitentiaire, subit une première lecture.*

M. Bossier appelle l'attention du Sénat sur le bill pour venir au secours de M. George Styles, rapporteur de la chambre; il propose une section additionnelle pour ordonner que les cartes et plans de M. Ch. F Zimpel lui soient payés. M. Labauve fait renvoyer ce bill au comité, car il n'est pas encore certain que les plans aient été fournis.

M. Labauve présente un bill pour amender l'acte du 2 avril 1832, pour empêcher qu'aucune boisson spiritueuse soit vendue aux esclaves. L'amendement consiste à faire concorder le texte anglais avec le français, par lequel il est ordonné que personne ne vendra *aucune liqueur spiritueuse aux esclaves. Cette différence* fournit un moyen d'éluder la loi.

Le Senat suspend l'action de son règlement et adopte le bill.

Le Senat reprend la discussion du bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie de Carrollton.

M. Hoa propose d'amender la 1ère section, qui exige un bonus $100,000, payable par coupons de $10,000 en dix années, et destiné à des canaux et chemins en fer non encore projetés. Cette somme devra être pour l'usage de l'Etat.

M. Dupré ayant demandé quel était le capital de la banque, sur la réponse qu'il est de 3 millions, propose de réduire le bonus à $50,000.

M. Hoa appuie cet amendement. La justice demande qu'il soit adopté, puisque tant d'emprunts divers *ont été imposés à cette compagnie* en faveur d'autres entreprises, qu'il lui restera à peine $600,000 pour les escomptes et opérations de banque. La direction s'est vue obligée de solliciter quelques amendemens à la charte, à cause des difficultés insurmontables qu'elle a rencontrées; il n'est que justice de diminuer ses charges envers l'Etat, puisque, d'un autre côté, on la force à prêter $200,000 à l'Etat, $200,000 à la Nouvelle-Orléans; $30,000 à la ville de Lafayette; $50,000 au chemin de fer de Springfield et Liberty, et d'autres sommes. Que lui restera-t-il donc pour ses succursales? pour défrayer l'ouvrage important qu'elle a entrepris, le chemin en fer de Carrollton? La réduction du bonus n'est qu'un acte de justice de la Législature.

M. Moore, loin de s'opposer à la réduction proposée, préférerait voir le bonus porté à $20,000, pourvu que les emprunts faits au nom de plusieurs travaux d'améliorations intérieures soient votés.

L'amendement de M. Dupré est adopté.

M. Labauve propose que les $50,000 soient payables *en cinq ans*. Adopté.

M. Cuny propose d'allouer $1,000 sur ce bonus à la Bibliothèque commerciale et au lycée d'Orléans.

Sur motion de M. Brownson, cet amendement est ajourné à demain, afin que le Senat puisse l'examiner avec attention.

Les 2ème, 3ème et 4ème sections ont été adoptées dans la séance d'hier; le Senat adopte la 5ème, pour réduire le capital des succursales placées à Bâton-Rouge, St-Francisville, &c.

Par la 6ème section, il est enjoint à la compagnie de prêter, dans le délai de 3 ans, $50,000 au chemin en fer de Springfield et Liberty.

M. Hoa propose d'ajouter: "lorsque le capital de la dite compagnie aura été souscrit et leurs travaux commencés." Adopté.

M. Labauve propose une section additionnelle pour que la compagnie prête au chemin en fer d'Iberville une somme égale et aux mêmes conditions. L'honorable sénateur ne croit pas pouvoir mieux faire que d'imiter le zèle de ses collègues pour les intérêts de leurs commettans, aux dépens des banques.

M. Brownson propose de partager également l'emprunt de $50,000 entre les deux chemins en fer.

M. Moore s'oppose vivement à cet amendement.

Après une discussion soutenue par messieurs Bossier, Labauve, Brownson et Moore, l'emprunt fait à la compagnie de Carrollton est divisé de manière à en accorder $40,000 au chemin de fer de Springfield et Liberty, et $10,000 à celui d'Iberville.

Le Sénat reprend la section entière en considération.

M. Labauve propose d'effacer les mots: "Dans le délai de 3 ans"; puisque le prêt devant être fait après que les travaux seront commencés, quelques mois peuvent suffire pour remplir cette condition.—Adopté.

M. Hoa pense qu'un délai devrait être fixé, afin que la banque soit préparée.

M. Cuny partage cette opinion et propose que le prêt soit effectué en trois sommes égales, payables à 6, 10 et 14 mois.—Adopté.

La 6ème section, transmise par la chambre, ordonne que la compagnie paiera annuellement $500 à l'Asile des Orphelins.—Adopté.

La 7ème section autorise la compagnie à établir *des agences pour les escomptes.*—Adopté.

Sur la section donnant priorité de droit aux réclamations de la Banque sur toutes les hypothèques fournies sur actions de banque M. Hoa propose d'inclure aussi les emprunts—adopté.

La clause par laquelle le fonds capital de la banque est exempté de taxe *pendant 25 ans a été modifiée et* le terme fixé à 30 ans

La section qui ordonne à la compagnie de faire enlever *dans l'espace de 3 jours* le chemin de fer de la rue des Magasins est rejetée à l'unanimité comme inutile et indigne de figurer dans un acte de la Législature.

La 12e. section est amendée, de manière à ce que ce ne sera plus le consentement de la majorité des directeurs qui sera nécessaire pour l'acceptation de cet acte; mais le consentement des deux tiers des actionnaires, qui devront le manifester *dans les trois mois.*

M. Hoa propose une section additionnelle portant que toutes lois à ce contraire sont et demeurent rappelées.—*Adopté.*

Le Sénat ayant passé une résolution, à laquelle la Chambre a adhéré, à l'effet de se réunir avec elle en *assemblée générale* pour procéder à l'élection d'un directeur de la Banque des Citoyens, à 1 heure et demie, les sénateurs se transportent au siège des séances de la Chambre.

Présens, 37 sénateurs et 41 représentans.

Au premier tour de scrutin, M. John Armand reçut 32 voix et Wm. Macqueen 22. Les autres votes perdus.

M. Armand a été déclaré dûment élu.

Le Sénat étant rentré dans la salle de ses délibérations l'acte pour amender certains articles du Code Civil et du Code de *Procédure a été lu pour la 3me.* fois par son titre et adopté.

Sur le bill relatif à la ville de Lafayette et au jury de *police de la paroisse Jefferson;*

M. Derbigny propose de le prendre de nouveau en considération et d'amender la 1re. section de manière à ce que la ville de Lafayette ne soit pas représentée dans le jury de police de la paroisse. La convenance de cet amendement est bien évidente, le jury de police ne devant avoir aucun contrôle sur cette ville.—Adopté.

Le bill servant de supplément aux lois concernant les écoles publiques de la Nouvelle-Orléans, est lu pour la troisième fois et adopté

M. Moore fait la motion de *prendre en considération* le bill renvoyé par la Chambre avec des amendemens additionnels qui modifient la charte de la banque *du gaz.*

Après quelques discussions sur l'amendement proposé à la 11e. section dudit bill, toutes considérations ultérieures sont remises au jour suivant.

Sur motion, le Sénat s'ajourne au lendemain.

OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.

JOURNAL DU SENAT.

MARDI, 16 février.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: Mrs. Ch. Derbigny, président, Bossier, Brownson, Cuny, Dupré, Hoa, Johnson, Labauve, Lacoste, Labranche, Landry, Lewis, Moore, Morancy, Porche et Tête.

M. Cuny a donné avis que demain il introduirait un bill intitulé:

"Acte pour incorporer la compagnie de navigation des Rapides.

M. Brownson, de la part du comité des réclamations, auquel avait été référé le bill intitulé: "Acte pour venir au secours de G. W. Addison, de la paroisse de St-Landry," a rapporté en faveur dudit bill.

M. Brownson, après en avoir obtenu la permission, a présenté, sans en avoir donné avis au préalable, un bill intitulé:

'Acte pour établir des districts d'élection dans la paroisse de St-Martin.'

Lu pour la première fois.

ORDRE SPECIAL DU JOUR.

"Acte pour changer l'époque de la *relevée* des taxes dans la paroisse de Natchitoches."

Lu pour la seconde fois, excepté la quatrième section, qui a été *référée à un comité spécial*, duquel le président a nommé Mrs. Bossier, Cuny et Landry.

M. Brownson, de la part du comité judiciaire auquel *avait été référé* le rapport du comité chargé d'examiner les affaires de la banque de commerce, a présenté une "Résolution invitant l'avocat-général à donner son opinion, pendant cette session, relative au refus de la banque du commerce de permettre le comité de la législature d'examiner les affaires de ladite banque."

Lu pour la première fois.

Seconde Lecture.

"Résolution pour inviter nos représentans et nos sénateurs au congrès de faire tous leurs efforts pour ajuster une certaine affaire en litige, relative aux occupans de terres en possession d'icelles, *en vertu de* titres espagnols," amendée, exemptée de la règle, lue pour la troisième fois, passée et portée à la chambre.

"Résolution invitant nos représentans et nos sénateurs au congrès de faire tous leurs efforts pour obtenir une décision finale des réclamations de terres sur les frontières au nord de l'état," exemptée des règles, lue pour la troisième fois, passée et portée à la chambre.

"Acte pour venir au secours des citoyens de la Floride." Sur motion de M. Hoa, ce bill a été déposé sur le bureau indéfiniment.

"Acte pour venir au secours de Geo. W. Addison, de la paroisse de St Landry," exempté des règles, lue pour la troisième fois, passé et porté à la chambre.

Sur motion de M. Morancy, le sénat a pris en considération le bill intitulé, "Acte pour venir au secours d'Ed. Muir," exempté de la règle, lu pour la seconde et troisième fois passé et porté à la chambre.

"Acte pour amender le code de procédure et le code civil," amendé, *adopté et la reconsidération renvoyée* à demain.

"Résolution invitant le bureau des travaux publics à faire examiner la rivière Bœuf," exemptée de la règle, lue pour la troisième fois, passée et portée à la chambre.

"Résolution invitant nos représentans et nos sénateurs au congrès de faire tous leurs efforts pour obtenir une appropriation de fonds pour l'arpentage et l'excavation d'un canal pour joindre les eaux du Mississipi à celles du bayou Barthelemi," exemptée des règles, lue pour la troisième fois, passée et portée à la chambre.

"Résolution relative à la bibliothèque de commerce" exemptée des règles, lue pour la troisième fois, passée; MM. Cuny et Landry, nommés du comité requis par la résolution, de la part du sénat, et la résolution a été portée à la chambre.

"Acte pour amender de nouveau un acte approuvé le 6 mars 1831, incorporant la compagnie d'assurance *du commerce*," exempté de la règle, lue pour la troisième fois, passé et porté à la chambre.

"Acte pour amender les divers actes relatifs aux élections;" sur motion de M. Bossier pour la rejection dudit bill portant que certaines questions seraient posées aux personnes qui se présentant pour voter aux élections, possèderaient moins de quatre vingt acres de terre, afin de s'assurer si elles en étaient bona fide les propriétaires, et non pas les propriétaires apparens seulement, dans le but de se rendre habiles à voter;" l'appel nominal a été demandé et a produit le résultat suivant:

Pour la rejection: MM. Bossier, Brownson, Cuny, Dupré, Hoa, Johnson, Labranche, Labauve, Lacoste, *Lewis, Landry et Moore*—12 voix.

Contre la rejection: Morancy—1 voix.

Un message de la chambre des représentans, apporté par M. F. Roussel, son greffier, a demandé le concours du sénat au bill et à la résolution intitulés, "Acte pour amender un acte intitulé acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la Nlle. Orléans et de Carrollton, passé le 1er. avril 1835,

"Résolution concernant l'adjudant et l'inspecteur général de l'état de la Louisiane."

Sur motion le sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires de l'exécutif.

Les portes étant de nouveau ouvertes,

Sur motion le sénat s'est ajourné à demain dix heures du matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

MARDI, 16 février.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Mr. Augustin a présenté la pétition de Pierre Desiré Henry,

Sur motion, ordonné que la dite pétition soit référée au comité judiciaire.

Mr. Lewis a présenté la résolution suivante:

Résolu, &c. Que tous les comités réunis nommés par la Législature pendant la session présente, et ceux qu pourront être nommés par la suite pour examiner le pénitentiaire des différents collèges de l'Etat aient *droit au milage pour l'allée et la venue* des endroits auxquels les dits pénitentiaires et collèges sont respectivement situés, conformément au taux alloué aux membres pour l'allée et la venue de l'assemblée générale et que des warrants soient tirés sur la Trésorerie pour ce montant.

Mr. Brashear fait la motion de rejeter la dite résolution.

L'appel nominal est demandé d'où il appert que MM. Brashear, Brown, Dixon, Dossen, McAlister, Sibley, B. Thibodeaux et Winn ont voté dans l'affirmative—8 oui.

Et MM. Armand, Augustin, Bernard, Bickham, Bienvenu, Breaux, Breazeale, Bry, Breed, Davidson, Debuys, Delachaise, Davenport, Ducros, Guillet, Jauffrion, Labatut, Lambremont, Landry, Lawson, Lewis, Marigny, Montégut, Nerault, Ogden, Ory, Patin, Penn Chenet, C. Thibodeaux et Wilson dans la négative—31 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

Mr. Lawson a présenté la résolution suivante.

Résolu, &c. Qu'un comité de trois membres de la chambre et membres du sénat soit nommé pour examiner la machine de Littleton Ayres pour filtrer ou clarifier et purifier l'eau ou autres liquides, maintenant en opération au coin des rues Magazin et Gravier dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Résolu, Que le dit comité soit chargé de s'enquérir de l'utilité de la machine et de faire un rapport aux deux chambres, donnant son opinion quant à l'utilité et à l'avantage qu'il en résulterait pour l'état s'il en *achetait le droit de patente.*

La dite résolution a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

Résolu, Qu'à l'avenir la chambre s'ajournera pour se réunir à 10 heures précises A. M. et qu'alors l'orateur l'appèlera à l'ordre, et le greffier fera l'appel des membres, et que le nom de chaque membre absent sans congé sera publié dans *l'Abeille* du lendemain.

Résolu de plus, Que l'ordre du jour sera fixé à 11 heures précises A. M. et qu'aucune motion pour fixer un bill à l'ordre spécial du jour ne sera reçu sans le vote unanime de la chambre.

Mr. Brashear a présenté la résolution additionnelle suivante:

Résolu, Qu'aucun ajournement de la chambre n'aura lieu avant deux heures et demie, à moins que les deux tiers des membres présents ne le veuillent.

Les dites résolutions ont subi leur première lecture et ont été déposées sur le bureau jusqu'à demain.

Mr. Ogden a présenté la résolution suivante:

Résolu, Que la Législature procède à l'élection de six directeurs de la Banque des Citoyens, aujourd'hui à 1 heure P. M. dans la salle de la chambre des Représentans.

La dite résolution a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

Mr. Delachaise de la part du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrolés le bill intitulé:

"Acte pour incorporer les souscripteurs à la Banque des Négocians de la Nlle Orléans.

Mr. Davidson de la part du comité spécial de cinq membres auquel a été référé le bill intitulé:

"Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain a rapporté en présentant le même bill sans amendement"

Sur motion de Mr. Marigny, la chambre s'est dispensée de ses règles, et lui a été permis en avoir préalablement donné avis, de présenter un bill intitulé:

"Acte pour amender l'acte intitulé:

"Acte pour incorporer la compagnie des améliorations de la Nouvelle Orléans" lequel a subi sa première lecture ainsi que la seconde lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une troisième fois.

Mr. Patin a donné avis qu'il présenterait demain ou un autre jour, un bill intitulé:

"Acte pour incorporer l'académie de Ouest Baton-Rouge,"

Mr. Winn conformément a l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé:

"Acte pour amender l'acte intitulé:

"Acte pour pourvoir au paiement des loyers des diverses maisons de cour de l'Etat dans la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets"

M. Lewis conformément à l'avis qu'il en avait donné a *présenté le bill intitulé:*

"Acte pour augmenter le *per diem* du président du sénat et de l'orateur de la chambre des Représentans" Lequel a subi sa première *lecture et a été* envoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Mr. Sibley a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:

"Acte pour pourvoir à la nomination d'un encanteur public additionnel pour la paroisse des Natchitoches"

Mr. H. C. Thibodeaux conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé:

"Acte pour déterminer les termes des sessions des cours de district dans les différentes paroisses des 2e, 5me, 6me et 7me districts judiciaires, approuvé le février 1832,"

La chambre s'étant dispensée de ses règles, le dit bill a subi sa 2e lecture.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à Mr. Barrow.

Sour motion de Mr. Patin, Mr. Freret a été excusé pour n'avoir pas été présent aux deux dernières séances de la chambre pour cause d'indisposition.

Mr. Augustin a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:

"Acte pour amender l'acte intitulé:

"Acte pour venir au secours de l'hôpital de charité et pour d'autres objets."

ORDRE DU JOUR.

La chambre a *pris en considération* la résolution nommant un comité réuni pour prendre en considération cette partie du message du Gouverneur relative *aux terres publiques, et a donné son concours* à l'amendement fait par le senat à la dite résolution.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

La chambre s'est occupée des amendements du sénat au bill intitulé:

"Acte pour amender l'acte intitulé,

"Acte pour incorporer la compagnie de l'éclairage au moyen du gaz et de la Banque de la Nouvelle Orléans,"

Mr. Montégut a présenté un proviso à l'amendement du sénat no. 11, faisant un devoir à la compagnie d'éclarer certaines parties incorporées de la ville, par le moyen du gaz, à raison de vingt-cinq piastres par lampes.

L'appel nominal a été demandé, et il a paru que Mrs Armand, Augustin, Bernard, Breaux, Delachaise, Davenport, Ducros, Haile, Labatut, Lambremont, Landry, Marigny, Montégut, Ogden, Ory et Chenet avaient voté dans l'affirmative—16 oui.

Et Mrs. Bickham, Brashear, Breazeale, Breed, Bry, Davidson, Debuys, Dixon, Dosson, Jauffrion, Lawson, Lewis, McAllister, Milligan, Nerault, Patten, Penn, Sibley, B. Thibodeaux, C. Thibodeaux, Wilson et Winn, dans la négative.—22 non.

En conséquence ledit amendement a été rejeté.

M. Labatut a *présenté le proviso suivant.*

"Pourvu que ladite compagnie passe un contrat avec la corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans par lequel ladite compagnie *sera tenue d'éclairer, par le* moyen du gaz, toutes les limites maintenant incorporées de la ville et des faubourgs de la Nouvelle-Orléans, à raison de $30 pour chaque lampe, et pourvu aussi que ladite compagnie dépense annuellement pour cet objet la somme de $26,000.

L'appel nominal a été demandé, et il a paru que Mrs. Armand, Augustin, Bernard, Bry, Delachaise, Davenport, Ducros, Guillet, Haile, Jauffrion, Labatut, Lambremont, Landry, Lewis, Marigny, Milligan, Montégut, Ory, Nerault, Ogden, Chenet et Sibley avaient voté dans l'affirmative. 22 oui.

Et Mrs Bickham, Brashear, Breaux, Breazeale, Breed, Brown, Davidson, Debuys, Dixon, Dosson, Lawson, McAllister, Patten, Penn B. Thibodeaux, C. Thibodeaux, Wilson et Winn, dans la négative.—18 non.

En conséquence ledit amendement est adopté.

M. Penn a fait la motion de reconsidérer la 6ème section.

La dite motion ayant prévalu, cette section a été prise en considération.

M. Penn a présenté un proviso qui n'a été adopté.

M. Winn ayant présenté comme amendement à ladite section, de remplacer le mot *quatre* par le mot *trois*,

L'appel nominal a été demandé, et il a paru que Mrs. Bickham, Brashear, Breaux, Breazeale, Bry, Delachaise, Dixon, Ducros, Dosson, Guillet, Lewis, McAlister, *Marigny, Nerault, Patin, Patten, Penn*, Sibley, C. Thibodeaux, Wilson et Winn ont voté dans l'affirmative—21 oui.

Et Mrs. Armand, *Augustin*, Bernard, Ory, Davenport, Haile, Labatut, Lambremont, Montégut et Ogden, dans la négative.

En conséquence ledit amendement a été adopté.

Les divers amendemens ayant été adoptés sans amendemens, le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de demander son concours aux amendemens de la chambre.

Un message du sénat par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre du concours du sénat avec un amendement à la résolution nommant un comité réuni pour prendre en *considération cette partie du message* du gouverneur relative aux terres publiques, et du concours de la chambre est demandé au dit amendement.

La chambre s'est occupée du dit amendement.

Sur motion, ordonné que la chambre y donne son concours, le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Le bill intitulé, "Acte pour venir au secours de l'Asyle des Orphelins de la Nouvelle-Orléans" a subi sa seconde lecture, la chambre s'étant dispensée de ses règles, ce bill a subi sa troisième lecture, et sur motion a été adopté.

M. Delachaise au nom du comité d'enrôlement ayant rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé, "Acte pour incorporer les souscripteurs à la Banque des Negocians de la Nouvelle-Orléans." L'orateur y a apposé sa signature.

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Un message du gouverneur par M. Forstall, son secrétaire privé, conçu comme suit:

Nouvelle-Orléans, 16 février 1836.

A la Chambre des Représentans

Je me trouve dans la pénible nécessité de refuser mon assentiment à la résolution qui m'a été soumise hier, laquelle est conçue en ces termes:

"Il est résolu par le sénat et la chambre des représentans, réunis en assemblée générale, que le *gouverneur* de l'Etat de la Louisiane soit et demeure autorisé à accepter les services des volontaires maintenant organisés *sous le commandement du colonel* Leonard et du capitaine Garrett, et qu'il les expédie au théâtre de la guerre, dans la Floride."

Je renvoie la résolution à cause de plusieurs objections sérieuses qui se présentent à son adoption. La principale de ces objections est que la résolution autorise le gouverneur à faire ce que semble défendre la constitution fédérale, c'est-à-dire à lever un corps de milice sans le concours de l'autorité fédérale, et à l'envoyer faire la guerre au-delà des limites de l'Etat

En adoptant la charte de leur confédération, les états ont abandonné au congrès le droit de pourvoir au moyens d'appeler la milice sous les armes pour maintenir les lois et repousser les invasions.—Voyez section 8.

Conformément à cette disposition, le congrès a pourvu au mode d'appeler la milice sous les armes. L'acte de 95 donne le droit légal au président d'appeler tel *nombre de la milice de l'état ou des états qu'il* désignerait et qu'il jugerait nécessaire pour être envoyé au lieu du danger. Je ne trouve aucune loi qui confère un pareil pouvoir discrétionnaire à la législature d'aucun état. En effet, le droit d'appeler la milice sous les armes pour faire un service effectif est un pouvoir de la plus grande importance; il n'existe pas d'exercice de souveraineté d'une nature plus délicate et plus élevée, et un peuple libre, jaloux de ses libertés, a restreint avec sagesse dans des bornes peu étendues le pouvoir et la responsabilité de juger et de décider quand la nécessité d'user de ce pouvoir est arrivée.

Le détachement qui est parti le 3 de ce mois était un contingent spécifié et demandé par le général Gaines, *agissant pour le président dans ce département militaire*. Ce contingent a été fourni avec promptitude, et aucune autre requisition ne nous a été faite. Le général Gaines même, sous l'autorité duquel nous avons organisé la première expédition, n'a plus de commandement dans ce lieu. L'expédition qui s'y ferait maintenant serait pour le compte de l'état, à ses propres frais et risques. Mais par la 10e. section de la constitution, il est dit qu'aucun état, sans le consentement du congrès, ne devra s'engager dans une guerre, à moins d'une invasion ou d'un danger éminent qui n'admettrait pas de délai.

Mettant de côté les difficultés constitutionnelles, il y a d'autres imperfections inhérentes à la construction de la résolution. Elle autorise le gouverneur à envoyer les volontaires au théâtre de la guerre dans la Floride, mais aucune disposition n'y est faite pour lui en faciliter les moyens. Elle ne contient non plus aucune disposition pour les volontaires, concernant leur habillement, leur paie, leur subsistance et toutes les autres dépenses que nécessite la mise en campagne d'un corps d'hommes.

Il y a de plus une autre imperfection dans cette résolution, elle désigne les officiers qui doivent commander le corps, tandis que par les règlemens de la guerre, et par les lois de l'état, il est prescrit un mode différent de nommer les officiers commandant les détachemens qui sont appelés en service.

Les officiers désignés sont sans doute grandement qualifiés pour commander, et personne plus que moi n'apprécie le dévoûment patriotique des volontaires, et *n'a plus à cœur la défense commune*; mais ayant la constitution sous les yeux, et la mesure proposée étant en outre évidemment insuffisante au but projeté, et calculée à tromper les espérances des braves qui s'embarqueraient sous ses auspices, mon devoir est précis.

Je soumets ces objections à la sagesse de l'assemblée générale.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Sur motion ordonné que la considération dudit message soit renvoyée à demain.

La résolution autorisant le gouverneur à payer au capitaine Garrett le montant des dépenses faites par la compagnie de volontaires des Opelousas, fut prise en considération et adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à demain.

AVIS—Le soussigné, syndic des créanciers de P. Passebon, invite tous ceux qui doivent à la faillite d'avoir à régler leurs comptes dans le plus bref délai; ceux à qui il peut être dû sont également invités à présenter le montant de leurs créances, afin de pouvoir établir la répartition du tableau de distribution.
20 fev—3 J. DUFOUR, Syndic.

AVIS—L'élection annoncée pour aujourd'hui, des Directeurs de la Compagnie de Presse à Coton d'Orléans, est ajournée au 20 mars prochain. Par ordre.
W. G. DEWEY,
20 fev—30 secrétaire pro tempore.

UN jeune homme de cette ville ayant envie de travailler, désirerait trouver un associé, qui serait versé dans la grocerie ou dans les marchandises sèches, et qui comme lui pourrait disposer de quelque fonds. S'adresser, rue des Ursulines, no. 85, depuis 7 à 9 heures du matin.
30 fev—1

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 19 Fév. 1836.

VENTE D'ACTIONS.

13 actions	Comp. d'Assu. Océan	$51
30 do	do do do	51½
6 do	Atlantic	par
	AU DEHORS.	
31 actions	Banque du Canal	$107
50 do	Banque de l'Eclairage du Gaz	104
50 do	do do	103½
70 do	Comp. d'Assu. des Artisans	32
60 do	do	32
100 do	Océan	52
	COTON	
850 balles	Mississippi	15¼ cts.
100 do	do	15¼
900 do	do	15½
100 do	do	16½
900 do	do	15¼
496 do	do	16½
900 do	do	17
4246		

PRODUITS.

Farine par barils	$7 à 7½
Porc mess	$21 à 22
Dito prime	$18
Bœuf mess	$18
Dito prime	$10
Graisse par barils	15 cts.
Whiskey rectifié	58 à 60

Théâtre de la rue St. Charles.

Troisième soirée de **Mademoiselle Phillips.**

CE SOIR on représentera à ce théâtre, la comédie intitulée:

THE HONEY MOON.

Juliana, Mlle. Phillips.

Suivi de deux grandes ouvertures.

Le spectacle sera terminé par la petite comédie de

A DAY IN PARIS.

Dans laquelle pièce Mademoiselle Lane, jouera quatre différent caractères.

Théâtre Saint Charles.

DIMANCHE, 21 FEVRIER,

Sera représenté le magnifique drame à grand spectacle de

PETER WILKINS.

Programme des décors et sommaire de la pièce.

ACTE 1ER.—SCENE 1RE.

Le rivage d'une île, dans l'Océan Pacifique—Vue des débris du navire Portugais, De la Cruz, qui a été naufragé et jeté sur des roches d'aimant.

Des fragmens du navire, des esparres, voiles, agrès, ancres, &c., sont parsemés sur la grève ou attachés aux roches d'aimant. Au lever du rideau, il n'est pas encore jour et tout est enseveli dans les ténèbres. L'aube commence à paraître; le teinte sévère du ciel s'éclaircit et fait place aux lueurs rougeâtres du matin, qui viennent à leur tour se perdre dans l'éclat des feux du soleil, jusqu'à ce que la poupe élégamment ornée du navire, les rochers, le sable des grèves, soient brillamment illuminés.

On voit sortir de la carcasse du navire **Peter Wilkins**, qui déplore la perte de ses compagnons et procède avec **John Adams**, *à explorer l'intérieur de* l'île.

SCENE—2DE.

Vue de la mer. Soleil levant.

Entrée de monstre, ou homme sauvage des forêts cherchant quelque nourriture; il grimpe aux arbres, et le long des branches, poursuivant les oiseaux. Un coup de fusil se fait entendre, un oiseau tombe, le monstre le saisit et sort. Entrée de **John Adams**, qui cherche son gibier; il aperçoit l'empreinte d'un pied d'homme et suit la trace.

SCENE—3ME.

Retraite enchantée et lac dans un endroit écarté de l'île. Des vaisseaux de différentes espèces voltigent çà et là, et des génies descendent des cieux dans le profondeur de la scène.

Les rayons du soleil illuminent la transparence des eaux du lac et dessinent en traits lumineux les tiges élégantes des palmiers. Yourakee et Hallicarnia, revêtues des habillemens des fées, formés de plumes de toutes couleurs volent dans les airs. Elles s'abaissent sur la scène, retirent leurs ailes argentées et s'amusent à chercher au fond des eaux les trésors brillans qu'elles renferment. L'Homme Sauvage entre, et saisit Yourakee. John Adams accourt pour la délivrer; un combat acharné s'engage entre lui et l'Homme Sauvage, qui parvient à s'échapper. John Adams le poursuit.

SCENE—4ME.

Extérieur de la cabane de Peter Wilkins.

Yourakee entre épuisée par ses efforts pour échapper à l'homme sauvage; *elle tombe sans connaissance* à la porte de la cabane. Peter Wilkins sort, l'aperçoit et l'emporte dans la cabane.

SCENE 5ME.

Intérieur de la cabane de Peter Wilkins

La cabane est construite des débris du naufrage du De la Cruz; un enfoncement dans le roc, avec des marches qui y conduisent. Une tente est dressée par dessus le toit. La cabane s'aperçoit du lac et la perspective est terminée par les montagnes magnétiques. Peter Wilkins entre portant Yourakee; elle reprend ses sens et implore sa compassion.

SCENE 6ME.

Vue d'une cascade pittoresque, tombant d'une immense hauteur, dans un endroit romantique de l'île.

Une tempête s'élève; le tonnerre gronde; les éclairs sillonnent la nue; de violents coups de vent courbent les palmiers jusqu'à terre, la cascade roule des eaux agitées. Hallicarnia entre terrifiée de la violence de *la tempête qui redouble*, l'Homme Sauvage la suit; elle évite ses pièges et s'envole à la cime d'un des palmiers. L'Homme Sauvage grimpe à l'arbre; au moment où il va atteindre Hallicarnia, la fée prend son vol et l'arbre se rompt avec un fracas épouvantable. Les torrens des montagnes s'ouvrent un passage à travers les rocs, débordent de tous côtés et entraînent tout dans leur courant. L'Homme Sauvage est précipité au milieu des eaux bouillonnantes. Cette scène représente d'une manière fidèle les terribles effets d'un violent ouragan.

ACTE 2ND.—SCENE 1ERE.

Intérieur de la cabane.

D'un côté l'enfoncement qui contient le lit de Peter, de l'autre celui d'Adams. Au solives qui supportent le toit, sont suspendus les hamacs de Phelim O'Scud et Nicodemus Crowquill. Par dessus *le toit, on voit les montagnes* éclairées par les pâles rayons de la lune. L'Homme Sauvage est monté sur le toit, et y pratique une ouverture. Quelques débris tombent sur Crowquill et l'éveillent; il communique ses craintes à Phelim, qui les tourne en ridicule et tous deux se rendorment.

L'Homme Sauvage descend avec précaution du toit dans l'intérieur de la cabane, il cherche, et en tâtonnant, heurte Crowquill, qui effrayé roule hors de son hamac. Le bruit éveille Peter et Adams. Peter, la lampe à la main, commence une recherche; ne trouvant rien, il rit de l'effroi de Crowquill et se retire avec Adams. L'Homme Sauvage redescend et pénètre dans la chambre de Yourakee; un cri se fait entendre; *on le voit reparaître*, emportant la fée dans ses bras. Il grimpe avec elle sur le toit de la cabane, le franchit et s'échappe avec son fardeau, poursuivi par Peter, *Phelim et Adanis*.

SCENE 2ND.

L'Homme Sauvage entre avec Yourakee, il cherche à la faire revenir à elle, *mais entendant les cris de* ceux qui le poursuivent, il s'échappe. Peter, Phelim et Adams s'élancent après lui.

SCENE 3ME.

L'Homme Sauvage traverse l'abyme sur un arbre tombé en travers, et porte Yourakee au sommet du rocher, où il l'attache avec des lianes. Il traverse de nouveau et lance l'arbre au fond. Peter, Phelim et Hallicarnia entrent; la fée s'envole chargée d'une corde qu'elle attache au rocher. Peter s'en sert pour aller rejoindre Yourakee et la délivrer. L'Homme Sauvage revient sur ses pas et attaque Phelim qui le repousse; il franchit l'abyme d'un seul bond. Hallicarnia enlève Yourakee dans ses bras et s'envole de l'autre côté, pendant que l'Homme Sauvage qui a rejoint Peter l'attaque et le terrasse. A ce moment, John Adams le renverse d'un coup de fusil.

SCENE 4ME.

L'Homme Sauvage blessé mortellement entre et vient rendre le dernier soupir sur la scène.

SCENE 5ME.

Le Colombat, ou chef des Insulaires Volants, traverse les airs entouré d'un groupe de fées et génies. Yourakee et Hallicarnia se reconnaissent et se hâtent d'aller rejoindre leurs parens.

SCENE 6ME.

Peter accueille le Colombat. Le chef l'engage à l'accompagner dans ses domaines, l'île volante; il y *consent et tous deux* se rendent à la caverne de cristal.

SCENE DERNIERE.

Peter s'assied dans *le fauteuil enchanté*. La trompette sonne et quatre Génies, ou Insulaires Volants l'emportent à travers les airs dans l'Ile Volante!!!

20 janv—1

VINS à vendre par le soussigné, en débarquement et en magasin: 250 barriques Montferrand; 200 caisses Ste. Marguerite; 50 paniers Champagne première qualité; 100 do 2de qualité; 25 do supérieur; 40 *caisses Romanée*; 40 do Chambertin; 50 paniers Chablis; 25 caisses Hermitage; 20 caisses Bourgogne Vin de Sherry en demi pipes et quart de pipes.
JULES LE BLANC & Co,
20 fev No. 163, rue Royale.

Bureau de la Compagnie du Chemin a coulisse de Pontchartrain,
Nlle. Orléans, 18 février, 1836.
AVIS—*On recevra* au bureau de cette Compagnie des soumissions pour la fourniture de la quantité nécessaire de bois et autres matériaux requis pour faire une seconde ligne de chemin de fer depuis la ville jusqu'au lac Pontchartrain, et pour le nivellement dudit chemin. On obtiendra toutes les informations nécessaires, en s'adressant au bureau avant le 1er. mars prochain. Par ordre de la direction.
20 fev—9 J. B. LEEFE, Secrétaire.

Bureau de la Compagnie des Architectes,
Nlle. Orléans, 19 fev. 1836.
AVIS—Les actionnaires de la Compagnie des Architectes de la Nlle. Orléans, sont prévenus que l'assemblée générale qui devait avoir lieu au bureau de M. P. J. Tricou, rue St. Louis, le 18 du courant, a été renvoyée à mardi prochain, 23 février 1836, à 4 heures et demie après midi.
Par ordre de la direction.
20 fev SOMMEREAU, secrétaire.

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS.
L'escadron montrera à cheval Dimanche prochain, 21 du courant, à 8 heures précises du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous. *Par ordre capitaine John Freret.* J. B. BRYAN,
20 fev adjudant major.

Habillemens pour la saison.—En débarquement du navire Henry Allen et par d'autres récents arrivages, un assortiment général d'habillemens, pour la saison présente et celle qui s'approche, convenable aux marchés de la campagne et aux habitations, à vendre à des conditions favorables par
20f FROST & Co. 8, rue de la Douane.

PORC & JAMBONS—51 barils Porc mess; 384 do. prime; 52 do P. O.; 24 boucauts épaules, en magasin et à vendre par
20 fev FORSYTH, GOODWYN & FORDS.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 18 FEVRIER,

LA PRISON D'EDIMBOURG,

Opéra Comique en 3 actes, de MM. Scribe et Planard, musique de Mr. Carafa.

Le spectacle sera terminé par

LA TOQUE BLEUE.

Vaudeville en 1 acte, de MM. Dupin et Dumanoir.

Grand Concert, Vocal et Instrumental.

SUIVI D'UN BAL PARE'.

AU BENEFICE DE

Messieurs Vallière et Norès.

Samedi, 27 février, dans la Salle de M. Davis.

Artistes composant le concert:

Mme. BARTHELEMY.
MM. HEYMANN,
BAILLY,
CURTO,
GAMBATTI,
BOUCHER,
KROLL,
VALLIERE,
NORES.

☞Prix d'entrée... $1 50

L'on pourra se procurer des billets d'avance chez Messrs. Johns, rue de Chartres, Benoit, rue Royale, Norès, encoignure Remparts et Ste. Anne, et chez M. Davis. 9 fev-5,3ps

☞On appelle l'attention publique sur une grande vente péremptoire de propriétés foncières qui sera faite aujourd'hui, à midi, à l'Arcade de Banks, par le ministère du register des testamens, pour clôre les affaires de Henry Babcock et Babcock, Gardiner & Co.

SUCCESSION de Cammeyer.—Vente par le register des testamens—Mercredi 23 mars 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, en vertu d'un ordre de *l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la* ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Alfred Cammeyer, la propriété suivante, savoir:
Deux lots de terre situés au faubourg Ste. Marie, audessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Poydras, Commerce et Girod, et désignés par les nos. 2 et 4, au plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte de vente, de Samuel Kohn, à Thomas Banks, passé pardevant G. R. Stringer, ex-notaire public, le 29 septembre 1830, les dits lots de terre sont contigus, et mesurant chaque, 23 pieds 9 pouces de face à la rue du Commerce, et 23 pieds 6½ pouces, sur la ligne du *fonds, sur une profondeur de 95 pieds 8 pouces, sur la* ligne qui sépare du lot numéro 2, de la propriété Walden, et une profondeur de 93 pieds 2 pouces, sur *la ligne qui sépare le lot numéro 4*, du lot numéro 6, conformément au sus dit plan, avec toutes les bâtisses et améliorations construites sur les dits lots de terre, et toutes les dépendances.
Conditions de la vente: un quart comptant et la balance à un crédit de 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs.
Cette vente aura lieu immédiatement après la vente de la propriété dépendant de la succession de feu P. S. Newton. 20 fev

SUCCESSION de Newton—Vente par le register des testaments—Mercredi le 25 mars 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Phineas Stewart Newton, décédé, la propriété foncière *ci-après décrite*, savoir:
Un certain lot de terre, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, formant une des encoignures des rues de la Nouvelle Levée et Hunter dans cette ville, mesurant 77 pieds 6 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur irrégulière de 79 pieds et face à la rue Hunter, et 86 pieds sur la ligne intérieure suivant un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur, lequel sera exhibé à la vente.
Conditions de la vente: L'acquéreur doit s'engager à faire les paiemens pour lesquels la propriété est hypothéquée aux conditions stipulées par le décédé, savoir: le paiement d'un billet pour $4000 payable à la compagnie d'Assurances de l'Etat de la Louisiane le 20 avril 1836, aussi cinq billets de $850 chaque; 1er. payable le second Février 1836, 2nd le second Février 1837, 3me. le second Février 1838, 4me. le second *Février 1839, et 5me. le second Février 1840*, faisant ensemble $4250 en papier avec hypothèque, et la balance comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Jos. B. Marks, notaire public, aux frais de l'acquéreur
20 fev

SUCCESSION de Harland.—Paroisse d'Orléans—*Cour des Preuves—Vente par le register* des testamens—Lundi le 22 fevrier 1836, à 4 heures de l'après midi, j'exposerai en vente publique à l'encan, *rue Madison, près de la rue Condé*, dans cette ville, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, une bibliothèque de livres de droit et œuvres diverses, consistant en plus de six cent volumes, ensemble les autres effets mobiliers appartenant à la succession de feu Thomas H. Harland.
Les livres, bibliothèques et tableaux seront vendus au bureau du register des testamens, à l'heure sus indiquée, le residu des effets sera vendu à l'endroit sus désigné.
Conditions de la vente: comptant.
18 fev W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

LE consul de France invite les personnes dont les noms suivent à se présenter au consulat de France, rue de l'Esplanade, au coin de la rue des Grands Hommes, pour y prendre connaissance d'affaires qui les intéressent. Il invite également les personnes qui pourraient donner sur les individus désignés ci-après quelques renseignemens, à les lui transmettre, soit par écrit, soit verbalement.
Nos. 1. Le sr. Antoine Humbert.
2. Le sr. Guillaume François Marie Rottier.
3. Le sr. Auguste César Desbrest, surnommé Rochellais.
4. Le sr. Jacques Philippe Bontemps.
5. Le sr. Jean Claude Grillon, dit Félix.
6. Le sr. Pier e Ravier.
7. Le sr. Jean François Hudry.
8. Le sieur Pierre Lauraine.
9. Le sieur Jacques Sein.
10. Le sieur Ambroise Teissier.
11. Le sieur Eug. Sheridan Mathon
12. Le sieur Desessart.
13. Madame et Mlle. Auriol.
14. Madame Boyer, née Paquot.
15. Madame de St. Amand.
16. Le sieur R. Bertrand, le sieur P. G. Bertrand, la dame veuve Bertrand et la dame veuve Ollé.
17. Madame veuve Varnier.
18. Le sieur Dubois: ancien officier de marine.
19. Le sieur Jean Cazenave.
20. Le sieur Donat Radaz.
21. Le sieur Joseph Grosselt.
22. Le sieur Cormaux de la Chapelle.
23. Le sieur Huguet.
24. Le sieur Robinet.
25. La dame Laroque.
26. La dame veuve de Tilly.
27. Le sieur Fr. Bernard.
28. La dame veuve Lupin.
29. La dame Bosque.
30. Le sieur Messant.
31. Le sieur Dufau ainé.
32. Madame Anne Grinot, Mlle. Marie Anne Sophie Grinot et Mr Ambroise Grinot.
33. Le sieur Lebaron [Claude Alexandre], capitaine de navire.
34. La Dlle. Forge, la Dlle. Roche, la Dlle. Desdunes Leclair et le sieur J. B. C. Rossignol.
35. Le sieur Bodin.
36. Le sieur Rigaud et la dame Trépagnier, son épouse.
37. La dame veuve Jahan et le sieur A. R. Jahan.
38. Le sieur Laurent Mauriac.
39. Madame veuve Claude Bernard dit Sauveur.
40. Madame de Jursan, veuve de Montangé.
41. La Dame Hitaut, veuve Mazeau
42. Le sieur Ferran fils
43. Le sieur Vaidré
44. La dame veuve Gaubert et le sieur Gaubert.
45. Le sieur J. B. Tusson.
46. Le sieur Durocher.
47. Le sieur Jean Baptiste Henri Rigault, ancien notaire.
48. La dame veuve Rossignol, la Dlle. Elisabeth Sel, la dame veuve Sel de Letang, le sieur Sel de Létang, le sieur J. Bte. Sel, la dame Piéno, le sieur M. Maud, et la dame veuve Dustrogée.
49. Le sieur Louis Theron, tailleur d'habits.
50. Le sieur Antoine François.
51. Les sieurs Jacques Bouzigat dit Justin et Dominique Bouzigat surnommé Edouard.
52. Les sr. et dame Bertus.
53. Le sieur J J Coiron.
54. Le sieur Blache de Beaufort, médecin.
55. Le sieur Cluis.
56. Le sieur Pierre Martinot;
57. Le sieur Xavier Herzog. 18 fev

AVIS—Charles H. Bancroft a l'honneur, par ces présentes, d'informer le public que, le 20 janvier dernier il a formé une association avec Mr. Abraham N. Trier. Ils continueront le commerce de librairie et papeterie sous la raison de Bancroft et Trier.
12 fev—30 rue du Camp, no. 14.

AVIS AUX FORGERONS—*Les soussignés* viennent de recevoir par les derniers arrivages une quantité considérable de charbon d'une qualité supérieure. Les personnes qui désirent acheter en gros pourront payer en billets approuvés par
W. E. & R. MURPHY,
19 fev au Bassin, No. 132.

THE, Chandelles, Eau-de-Vie, &c.—20 demi boites Thé noir dit Souchong; 29 caisses blanc de baleine, 6 demi pipes Eau de vie, en débarquement du navire Nashville, à vendre par
COIT & CO,
19 fev No. 20, rue de la Douane.

CHAPEAUX de Soie, Tabac, &c—50 caisses Chapeaux de soie, grandeurs assorties; 10 caisses Tabac de Cavendish, 10 do Verroterie hollandaise de Myers, en débarquement du navire Nashville, à vendre par COIT & Co,
19 fev No. 20, rue de la Douane.

COQUILLES—2000 barils de Coquilles, à vendre par quantité à la convenance des acquéreurs et *transportées sans aucuns frais dans toutes les parties* de la ville, par W. E. & R. MURPHY, au Bassin, No. 132.
Les personnes qui désirent en acheter une quantité considérable feront de s'adresser ci-dessus. 19 fev

VIN DE LISBONNE—5 barils de vin de Lisbonne garanti naturel, en *débarquement* et à vendre par MICHAEL MAHER,
19 fev rue Poydras, No. 16.

SUCRE ET MELASSE—En débarquement du la goëlette Rosealie, et à vendre par Harrod & Quarles, 30 boucauts Sucre; 15 barils do. clarifié; 17 barils sirop; 30 sacs graines de coton du Mexique.
18 fev

BEURRE.—10 frequins en débarquement et à vendre par
9 fev FROST & Co. 8, rue de la Douane

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN M. BACH.
Aujourd'hui à 11 a. m. à l'Arcade de Banks.
Il sera vendu une quantité de meubles neufs, pianofortes, orgues, pendules, lampes, vases et ornemens de salon plus.
A midi, à l'Arcade de Banks,
500 caisses de vieux vin de choix. Les connaisseurs et les épicuriens sont invités à ne pas manquer cette vente. On fera sauter les bouchons à midi précis. L'assortiment consiste en vieux Hock, Champagne, Madère, Porto, Sherry brun, doré et pâle, vins de France et d'Italie, fruits, liqueurs, etc.
20 fev

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.
IL sera vendu Vendredi 26 fevrier courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse et à la requête des syndics de Wm. T. Thompson & Co.
Les deux baux à loyer suivants
1o. Le bail à loyer de la maison situé rue de la Levée entre les rues St. Louis et Toulouse, conformément à l'acte passé pardevant L. T. Caire, notaire public, 6 de mai 1833. Lequel dit bail échéant le premier novembre 1836.
2o. Le bail à loyer du magasin en briques et à deux étages, appartenant autrefois à M. Duralde, mesurant à peu près 100 pieds de profondeur, lequel dit bail échéant le 31 octobre 1836.
Les conditions ainsi que de plus amples renseignemens seront annoncés au moment de la vente. 20 f

PAR J. LE CARPENTIER.
IL sera vendu lundi, 22 février 1836, à dix heures du matin, à son magasin d'encan, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra, une balle couvertures de laine, contenant 50 paires, importée et avariée à bord du navire Avis, capitaine Thompson, venant de Bordeaux. 19 f

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
MARDI, 23 du courant, il sera vendu à 11 heures du matin, à leur magasin, rue Toulouse, No. 50, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, 4 colis chapeaux en soie, importés et avariés à bord du navire Orient, venant de Belfast. 20 fev

PAR J. LE CARPENTIER.
IL sera vendu, samedi 20 février, à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, pour clôre un compte, 8 demi pipes eau de vie de Marseilles. 20 fev

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu Lundi 22 du courant, à 4 heures, de l'après midi, sur la Levée, entre les deux marchés, 100 barriques de vin, débarqué du brick la Flore, venant de Bordeaux. Conditions: à la vente. 20 fev

PAR Jos. LECARPENTIER.
IL sera vendu samedi 20 du courant, à dix heures du matin, à son magasin d'encan, pour clôre un compte, une caisse crayons. 20 fev

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu Lundi, 22 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, entre les deux marchés, 100 barriques de vin débarquant du brick la Flora, venant de Bordeaux.
Conditions, à la vente 20 fev

POUR LA COLONIE D'AUSTIN (Texas—La superbe goëlette, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre WILLIAM FRANCIS, ayant déjà une grande partie de son chargement, partira incessamment. Pour la balance du fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord, ou à Wm. BRYAN,
20 fev Vieille Levée, no. 36.

POUR MATAGORDA (Texas.—La superbe goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, COROLLA, capitaine Davis, ayant le plus grande partie de son chargement à bord, partira incessamment. Pour la balance du fret ou pour passage, ayant des emménagemens supérieurs s'adresser à bord, ou à Wm BRYAN,
20 fev Vieille Levée, no. 36.

CENT PIASTRES de récompense.
Seront payées pour l'arrestation des quatre esclaves, désignés ci-après, ou $25 pour chacun d'eux, savoir:
Jack Hodges, très noir, âgé de 27 ans, taille d'environ 5 pieds 8 pouces, fortement bâti, boitant un peu en marchant. Il avait au moment de son départ une veste de travail noire, en drap grossier, un pantalon de cotonnade bleue, il porte presque toujours un mouchoir autour de la tête et un petit chapeau gris.
Jim Crack, très noir, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 10 pouces, de bonne mine, habillé comme Jack Hodges, portant un chapeau de matelot.
Edmond, mulatre, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, en général fort sale sur sa personne, on ne se rappelle pas comment il était habillé.
Toby, très noir, d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, ses habits sont déchirés et sales, on le trouvera sans doute ivre.
FRERET & FRERES.
Les capitaines de navires et bateaux-à-vapeur sont priés de ne pas recevoir les dits esclaves à bord de leurs bâtimens, car il est probable qu'ils essaieront de passer, Edmond en qualité de cuisinier et Toby de chauffeur. 20 fev—6

GRAINES DE JARDINAGE.
Rue Conti, No. 48.
LE soussigné annonce au public et à ses amis qu'il vient de recevoir un assortiment de graines potagères par le Vicksburg, qu'il vendra aux prix les plus modérés: il prévient également les marchands de la campagne qu'il recevra des ordres pour des assortimens de Graines arrangées en petit papiers, par cent, ou par douzaines, et qu'il exécutera les ordres qui lui seront adressés pour des arbres fruitiers avec la plus grande exactitude possible. Ceux qui adresseront des ordres pour les graines arrangés en petits papiers sont priés de prévenir deux ou trois jours d'avance.
20 fev—8 R. BEAUVAIS.

AVIS—Le soussigné ayant transporté pour le moment son bureau au magasin de Messrs John Dayan & Co, rue de la Vieille Levée, No 25. est prêt à s'occuper de la vente des biens fonds, de nègres, meubles et de toutes ventes à faire au dehors. Il invite toutes les personnes qui peuvent avoir des réclamations à faire contre lui à se présenter pour être payées et celles qui lui doivent sont priées de vouloir bien venir régler leurs comptes d'ici au 1er mars époque à laquelle tous les comptes arriérés seront mis entre les mains d'un homme de loi.
20 fev—6 J. LEVY, encanteur.

DUBUISSON dentiste, ayant l'intention de partir d'ici dans le mois d'avril prochain, prévient le public, qu'il placera les dents à $4 chaque, et si elles ne sont pas parfaitement ressemblantes avec les naturelles, il ne demandera rien pour les avoir préparées, il étoye, lime, plombe, ortifie, dresse, et extrait les dents des prix raisonnables; sa demeure est rue de Craps, la seconde porte après le coin de l'Esplanade, n. 3, la continuation de la rue Bourgogne, il prie les personnes à qui il doit de se présenter, et celles qui lui doivent de le payer. Si quelqu'un désire faire l'acquisition de l'instrument pour sa profession, il en vendra à bon marché. 17 fev—3

SACS EN PITRE—5000 Sacs en Pitre, en débarquement du navire Anawan, et à vendre par R. G. HOBBS,
20 fev No. 12, rue de la Douane.

NATTES.—150 pièces de nattes 6-4 à carreaux; dito unies, nattes pour devant de cheminée et portes, et à vendre par ANDREWS & BROTHERS,
19 fev rue de Chartres, No. 19.

LAINES.—5 balles de laines superfines. 10 dito très épaisses, 3 dito rose, 5 dito avec des coins à la mode, quelques balles françaises, en magasin, et à vendre par ANDREWS & BROTHERS,
20 fev rue de Chartres, no. 19

Banque Commerciale de la Nlle.-Orléans.
LES actionnaires de cette banque sont prévenus par ces présentes que le 5e. et dernier paiement de $25 sur actions devra être fait à la Banque, le lundi, 7ème. jour de mars prochain.
19 fev JOSEPH SAUL, caissier.

Paroisse St. Jacques—Vente par la Cour des Preuves—Mercredi, le 2me. jour du mois de mars prochain, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente publique, et à l'encan, sur les lieux, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de feu Joseph Paul Fabre, savoir:
1o. Une Habitation établie en sucrerie, située dans la paroisse St. Jacques, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à vingt lieues au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant quatorze arpents de face au dit fleuve, et quatre vingt arpents de profondeur, bornée par en haut par la propriété de Ve. Evariste Villavaso, et par en bas par celle de Ve. Joseph L. Fabre, ensemble avec toutes les bâtisses, moulin à sucre à vapeur et autres améliorations qui sont dessus et qui y appartiennent.
2o. Une certaine quantité de chevaux bêtes à cornes et autres effets mobiliers.
3o. 76 Esclaves des deux sexes et de divers âges, parmi lesquels se trouvent un excellent forgeron, plusieurs bons charpentiers, un maçon, quelques bons sucriers, charretiers, tonneliers, &c., plusieurs excellentes domestiques de maison, une excellente couturière, et plusieurs bonnes blanchisseuses, repasseuses, cuisinières, boulangères, &c.
Conditions de la vente: Les bêtes à cornes, chevaux et autres effets mobiliers, seront vendus payables en mars prochain [1836].
Les esclaves, seront vendus payables dans un an, à dater du jour de la vente.
L'habitation sera vendue payable en trois termes égaux qui écheront dans le mois de mars des années 1837, 1838 et 1839
Les acquéreurs fourniront des billets endossés à satisfaction, payables au comptoir de MM Peyroux, Arnaud & Co, à la Nouvelle-Orléans, et la terre et les esclaves resteront sujets à une hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les dits billets porteront intérêt à raison de dix pour-cent par an. depuis le jour de leur échéance jusqu'à parfait paiement.
Paroisse St. Jacques le 1er. Fevrier 1836
10 fev—8,2ps L. M. TANEY, juge.

CELEBRE POUDRE DE CASTILLON.
MADAME VEUVE CASTHY, de Philadelphie, propriétaire des remèdes du feu docteur Castillon, du Cap Français, vient d'établir un dépôt à notre pharmacie de la célèbre poudre anti-scorbutique dudit docteur Castillon, de l'élixir aussi anti-scorbutique dudit docteur, ancien chirurgien-major consultant du roi à St.-Domingue, et nous a constitués ses agens pour la vente de ces remèdes dans cette ville, d'un grand succès.
Ces spécifiques, qui ont joui d'une grande réputation dans toutes les parties de l'île de St.-Domingue, sont propres à guérir le scorbut et toutes les maladies qui ont pour cause le vice scorbutique, la diarrhée, dissenterie, tenesme, fièvre lente, intermittente, continue, obstruction du foie et de la rate; diarrhée invétérée; dyssenterie et tenesme produits par suite de rougeoles et petites véroles malignes,—et les mêmes maladies qui viennent à la suite des couches ou pendant la grossesse.
La poudre mêlée avec le lait forme une bouillie très agréable et des plus restaurantes.—Elle détruit la putridité des humeurs de l'estomac et des intestins, aide les digestions et toutes les sécrétions en dépurant le sang de tous les levains scorbutiques.
La durée du traitement est de 20, 30 ou 40 jours, suivant l'ancienneté ou la malignité de la maladie. Ces spécifiques se trouvent toujours à notre pharmacie. On peut prendre connaissance d'un recueil d'observations pratiques sur les effets de ce remède et sur les cures extraordinaires qu'il a opérées. Les malades trouveront un grand avantage dans l'usage de ce remède et celui de pouvoir se traiter et de se guérir eux-mêmes en suivant exclusivement la méthode indiquée qui accompagne le spécifique. PINGUET & Co.
Enc. des rues Royale et Ste. Anne